

SECTION PÊCHE



L'ouverture de la pêche dans les deux étangs du Comité d'Etablissement situé sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre (Lieu dit : La fontaine dorée) aura lieu le **LUNDI 18 MARS 2019** et sera autorisée tous les jours jusqu'au 30 novembre 2019.

Le site des étangs de Neuillé ne sera pas libre les :

- le dimanche **22 SEPTEMBRE 2019** pour le concours usine.

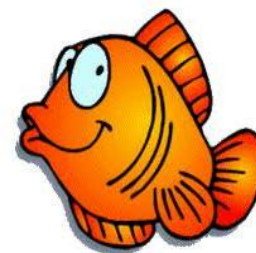
ATTENTION DANGER ! => UNE ZONE D'INTERDICTION DE PÊCHE PRÈS DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE EST MATÉRIALISÉE

RÈGLEMENT :

- Etre possesseur de la carte de pêche de la section qui donne le droit de pêche à **3 lignes** plombées ou flottantes.
- **toutes les lignes flottantes ou plombées doivent être munies d'un seul hameçon.**
- le titulaire de la carte pêchera avec **une seule ligne** (plombée ou flottante) si son conjoint ou ses enfants (moins de 16 ans dans l'année pour les enfants) pêchent également (**une ligne flottante tenue à la main**).
- les enfants de moins de 16 ans pourront acquitter une carte de titulaire sans invité en pêchant sous la responsabilité d'un parent.
- les enfants à charge de 16 à 21 ans dans l'année devront acquitter une carte titulaire ne donnant pas droit à invités.
- une carte d'invité donne les mêmes droits (**3 lignes plombées ou flottantes**) pour une personne.
- droit de pêche pour un invité uniquement en présence du titulaire.
- le conjoint non Michelin pourra être titulaire.

INTERDICTIONS :

1. d'amorcer la veille,
2. de pêcher la nuit de quelque façon que ce soit,
3. d'occuper plus de six mètres de rives,
4. de pêcher en bateau,
5. les lignes doivent constamment rester sous la surveillance du pêcheur,
6. **de circuler en voiture et / ou de stationner sur la bonde de l'étang. Un parking est à votre disposition à l'entrée.**



Utilisez la bourriche anglaise, vous permettant de remettre à l'eau dans le grand étang des poissons que vous ne désirez pas emporter.

Afin que le plaisir de la pêche soit durable dans le temps, les prises sont limitées à deux carpes.

POUR LE BIEN DE CHACUN, RESPECTEZ LA PROPRIÉTÉ DU SITE ET LE RÈGLEMENT.

PRIX DES CARTES :

Les cartes sont à demander par bon de C.E. auprès de Mme Danielle LAMOTHE (boîtes aux lettres du CE)
- Indiquez votre nom, prénom, **service** et **numéro d'identification** (y compris pour les retraités qui doivent **joindre une enveloppe timbrée à leur adresse**).

- Joindre le règlement par chèque à l'ordre de « SECTION PÊCHE MICHELIN ».

Vous recevrez la carte ainsi qu'un exemplaire de ce règlement.

TOUT BON NE MENTIONNANT PAS VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION SERA RETOURNÉ.



Carte titulaire	10 €
1^{ère} carte invité	15 €
2^{ème} carte invité	15 €



L'Assemblée Générale se tiendra le Samedi 7 Décembre 2019 à 14h00 dans la salle C.E, O.S, A.S.L.M et Rencontre et Créativités en bas du BAT au C.E.

[Plan des étangs au dos de la note](#)

A enlever le 30 Novembre 2019.

NEUILLÉ-PONT-PIERRE (Indre-et-Loire)

L'ASPIRATION A UNE MEILLEURE QUALITÉ DE LA VIE
PASSE PAR UNE VILLE PROPRE ET COQUETTE

